



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-32 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE DE L'YVETTE (SIAVHY)

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1, L.5217-7, L.5219-1 ainsi que l'article L.5711-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence « GeMAPI »,

Vu la délibération CM2019/06/21/24 relative à l'avis de la Métropole du Grand Paris sur la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 décembre 2019 approuvant les nouveaux statuts du SIAHVY,

Vu les statuts du SIAHVY en vigueur,

Vu la délibération CM2026/04/29/21-57 du 29 avril 2026 relative à la désignation des représentant(e) de la Métropole du Grand Paris aux instances du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY),

Vu le résultat du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances du syndicat implique la désignation de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants, appelés à siéger au sein du comité syndical du SIAHVY,

Considérant que pour une meilleure représentativité du territoire métropolitain d'une part, et la défense de ses intérêts d'autre part, la Métropole du Grand Paris peut proposer des représentants issus du Conseil métropolitain mais également des conseillers municipaux des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette, conformément à l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil métropolitain a désigné par délibération CM2026/04/29/21-57 trois représentants titulaires,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE, en la qualité de délégué titulaire, pour représenter la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical du SIAHVY :

- Monsieur Alexis TEILLET

RAPPELLE les élu(e)s désigné(e)s dans la structure :

Titulaires
1. Alexis TEILLET
2. Sébastien BENETEAU
3. Didier GONZALES
4. Brigitte VERMILLET

DIT que cette désignation sera notifiée au SIAHVY et au conseiller métropolitain désigné.

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.